



Union Départementale des Retraités FORCE OUVRIERE de L'ARIEGE

Association Loi 1901

N° 1 — Mai 2011

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'Union Départementale des Retraités et Préretraités FORCE OUVRIERE DE L'ARIEGE, créée et organisée depuis maintenant deux ans, s'étoffe doucement et s'approche de son rythme de croisière.

S'il reste encore beaucoup de choses à faire et à construire, nous avons voulu, aujourd'hui, mettre en place ce quatre pages afin qu'il constitue un lien supplémentaire entre tous les retraités FORCE OUVRIERE de l'ARIEGE.

Sa fréquence de parution n'est pas définie. Elle dépendra à la fois de l'actualité, de la bonne volonté des responsables pour la rédaction des articles, et de vous tous, car il vous est entièrement ouvert.

Vous êtes tous invités à nous faire parvenir des articles et/ou des billets d'humeur que le Bureau examinera et pourra souverainement décider de publier.

Et pour commencer, il faudrait lui trouver un nom. Alors à vos plumes, nous attendons vos idées.

Pour ce premier numéro, nous essayerons de vous donner quelques informations pratiques concernant notre UDR, et l'actualité.

Amicalement

Michel BETHUNE
Président de l'UDR FO 09

Augmentation des Retraites

Depuis le 1er avril, les retraites de base ont augmenté de 2,1% (soit 21 Euros de plus pour une retraite de 1 000 Euros).

Mais comment se calcule ce taux d'augmentation ?

Depuis que les retraites ne sont plus indexées sur les prix mais sur l'inflation, ou plutôt sur des prévisions d'inflation, le gouvernement fait un peu ce qu'il veut en matière d'augmentation.

Examinons de près les chiffres.

En 2010, la prévision d'inflation avait été de 1,2%. Les retraites auraient donc dû augmenter de 1,2% !

Comme les prix de 2009 avaient moins augmenté que prévu (exactement de 0,3%) le gouvernement a retenu ces 0,3% sur l'augmentation de 2010.

Résultat : en 2010, les retraites n'ont augmenté que de 0,9% (1,2% - 0,3%).

La hausse des prix en 2010 ayant atteint 1,5% (au lieu des 1,2% prévu), il faut faire un

(Suite page 3)

L'UDR FORCE OUVRIERE DE L'ARIEGE

L'Union Départementale des Retraités et Préretraités FORCE OUVRIERE de l'Ariège est une Association « Loi de 1901 ».

Elle a été constituée le 2 avril 2009, et ses statuts ont été déposés à la Préfecture à Foix, le 2 juillet 2009. La création a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, sous le numéro 105, page 3354, JO du 11 juillet 2009.

Les membres de l'UDR FO 09 sont les structures de retraités et de préretraités qui ont déclaré adhérer, et qui sont à jour de leurs cotisations.

Le Bureau qui a été constitué lors de l'Assemblée Constitutive est constitué de Michel BETHUNE, Président ; Monique PEDOUSSAUD, Trésorière ; Guy COLIN, Secrétaire.

Dépendance: Débat ou pas débat

Alors que les travaux des quatre groupes de travail lancés par la Mme la Ministre de la cohésion social sont en cours, résultats attendus pour la mi-juin.

Alors que le Conseil économique, social et environnemental (CESE), saisi par le Premier ministre, est en train d'élaborer sont avis sur la dépendance.

Alors que le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est le Haut Conseil de la Famille (HCF), eux aussi saisis par le Premier ministre, entament leurs travaux.

De son côté, Mme Bachelot annonce que toute cotisation spécifique voire augmentation de la CSG sont écartées ainsi que le recours sur succession, bien qu'ils soient toujours en débat dans les travaux en cours.

Les débats en cours ne sont-ils qu'une façade?

La position du gouvernement est-elle déjà arrêtée?

Pour Force Ouvrière la concertation donne l'impression de partir dans tous les sens.

La Confédération Force Ouvrière rappelle que pour elle, la perte d'autonomie doit être traitée dans un cinquième risque de sécurité sociale, assurant une couverture universelle garantissant l'égalité des droits et permettant de financer la prise en charge des personnes, tant en établissement que celles restées à domicile, ce qui exclut un système assurantiel privé.

Force Ouvrière propose la mise en place d'une cotisation de Sécurité Sociale.

Pour les revenus non soumis à cotisation l'impôt devra intervenir via le CSG.

Dans tous les cas, ces recettes devront être gérées par la Sécurité Sociale, dans un but de transparence et surtout de non fongibilité des budgets.

Communiqué du mardi 19 avril 2011

(Suite de la page 1)

rattrapage de 0,3% !

Pour 2011, la prévision d'inflation est finalement de 1,8%.

Ce taux prévisionnel, auquel il convient d'ajouter les 0,3 % qui manquaient l'année dernière, font bien les 2,1 % annoncés.

Ici, il faut bien remarquer que, si le Gouvernement nous rend ce qu'il nous a retenu pour 2010, c'est avec un décalage d'une année, année pendant laquelle de nombreux postes de dépenses ont explosé !

Pour de nombreuses retraites complémentaires, il faudra attendre le 1er juillet prochain, pour savoir ce qu'il en est.

ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE

Allocation attribuée par le département.

- A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide :

GIR 1 : 1 235,65 € - GIR 2 : 1 059,13 €

GIR 3 : 794,35 € - GIR 4 : 529,56 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge :

- sont exonérées de participation les personnes ayant des revenus inférieurs à 695,71 €/mois,

- lorsque les ressources sont comprises entre 695,71 €/mois et 2 772,42 €/mois, le montant de la participation est progressif,

- lorsque les ressources sont supérieures à 2 772,42 €/mois, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

- En maison de retraite, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement.

La part de ce tarif restant à la charge de l'intéressé dépend de ses revenus :

- s'ils sont inférieurs à 2 294,78 €/mois, il paiera le tarif dépendance de l'établissement fixé pour les GIR 5 et 6,

- s'ils sont compris entre 2 294,78 et 3 530,42 €/mois, la participation est progressive,

- s'ils sont supérieurs à 3 530,42 €/mois, la participation résulte de la combinaison du tarif dépendance fixé pour les GIR 5 et 6 et de 80 % du tarif dépendance de l'établissement applicable à l'intéressé.

- Minimum garanti. Pour les couples dont l'un réside à domicile, l'autre en maison de retraite, celui vivant à domicile doit disposer d'au moins 708,94 €/mois. Une personne en maison de retraite doit disposer d'au moins 85 €/mois.

Augmentation du SMIC...
Et les Retraites ?

L'inflation ayant atteint une valeur de 2 % sur les douze derniers mois, le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance va automatiquement être revalorisé au 1er juillet prochain.

Et les retraites ?

On n'en parle pas.

Même si les retraites de base ont subi une hausse de 2,1 %, il ne faut pas oublier que sur cette valeur, 0,3 points sont dus à un rattrapage, et que la véritable augmentation n'est que de 1,8 %.

Alors, 2 % d'augmentation pour les SMICARDS, c'est tant mieux, mais les retraités ? Ils devront probablement attendre le 1er avril 2012, pour bénéficier d'un rattrapage !...



IMPOTS 2011 sur les revenus de 2010

Tous les retraités doivent remplir une déclaration de revenus, même ceux qui ne sont pas imposables.

En 2011, les dates limites de dépôt pour les Ariégeois sont :

Pour la déclaration papier :

lundi 30 mai 2011 minuit

Pour la déclaration par Internet :

jeudi 9 juin 2011 minuit

Des exemplaires de
« **FO HEBDO SPECIAL IMPOTS 2011** »

Sont disponibles à l'UD.

Une prime de 1 000 Euros !

On discute beaucoup, en ce moment de l'attribution d'une prime de 1 000 Euros, attribuées aux salariés des entreprises qui distribuent des dividendes à leurs actionnaires.

Mais quid des salariés des PME et des TPE qui n'ont pas d'actionnaires, quid des fonctionnaires dont, par ailleurs, le Gouvernement vient de geler pour la deuxième année consécutive la valeur du point d'indice, et quid des retraités qui sont près d'un million à vivre sous le seuil de pauvreté.